

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

### 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

#### Préparation:

Désignation: PATE A POLIR DIALUX GRIS  
Code produit : 998 218  
Usage normal: Composition à polir toutes les surfaces

#### Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL  
Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris  
Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75  
E-mail: qualite@cookson-clal.com

#### Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification suivant le règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

Cette substance n'est pas classifiée selon la réglementation CLP

**Danger physique** non classifié

**Danger pour la santé humaine** non classifié

**Danger pour l'environnement** non classifié

##### Classification suivant le règlement 67/548/EC [DSD] ou la directive 1999/45/CE

Suivant la législation européenne actuelle le produit n'est pas dangereux ni toxique (sur la base des données connues). Aucun danger particulier à préciser. Merci de prendre de note des informations de cette Fiche de Données de Sécurité.

### 3 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.2. Mélanges

**Description chimique générale :** Mélange d'acides gras, suif et paraffines, oxyde d'aluminium, colorant.

### 4 - PREMIERS SECOURS.

#### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :** Enlever la source de la contamination ou conduire le patient à l'air libre. Si la suffocation est sévère, consulter immédiatement un médecin.

**En cas de contact cutané :** Enlever immédiatement tous les vêtements souillés. Laver la zone affectée à l'eau /la douche. Consulter un médecin si nécessaire.

**En cas de contact oculaire :** Rincer l'œil contaminé abondamment à l'eau courante pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si nécessaire.

**En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion ne pas provoquer le vomissement. Rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau Consulter un médecin si nécessaire. Ne jamais essayer de faire ingérer quelque chose à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il peut être nécessaire de consulter un médecin en cas de symptômes indésirables et après une exposition importante. Tout traitement devrait en général être symptomatique et palliatif.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Notes au médecin :** Faire un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un centre antipoison en cas d'ingestion ou d'inhalation de quantités importantes.

**Traitement spécifique :** Traitement symptomatique

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

### **Moyens d'extinction :**

Mousse, dioxyde de carbone, brouillard d'eau, poudre sèche – sans restriction.

### **Risques pour l'environnement :**

En cas d'incendie les gaz suivants peuvent être rejetés : CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>.

### **Risques particuliers :**

Utiliser un équipement d'aspiration adéquat. Ne pas rejeter l'eau polluée dans les égouts ou la nappe phréatique.

### **Protection personnelle :**

Utiliser des vêtements de protection adaptés, des lunettes de protection et un système respiratoire autonome.

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Protection personnelle :** Mettre en place une aspiration adéquate.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions environnementales :** Ne pas rejeter dans les égouts / les eaux de surface / la nappe phréatique.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage/ramassage :** Effectuer un ramassage mécanique. Utiliser des conteneurs adaptés pour la récupération ou l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

-

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Un système d'aspiration est fortement recommandé pour les opérations normales de polissage. Un masque à poussière peut convenir pour des plus petites quantités et/ou un usage intermittent. Voir également 8. Protection personnelle/Contrôle de l'exposition.

Stocker dans un endroit sec et frais ( $5^{\circ} < t < 35^{\circ}C$ ) à l'écart des produits alimentaires. A utiliser de préférence dans les 24 mois suivant la production.

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

### **Limites d'exposition / Protection respiratoire :**

Se référer à „7. Manipulation et stockage“ et „15. Informations réglementaires“. Si les concentrations de poussières dans l'air peuvent dépasser les seuils tolérables, porter un masque à poussière suivant la norme BS EN 149 « Spécification de filtrage pour les demi-masques de protection contre les particules ».

### **Protection oculaire :**

Porter des lunettes de protection si nécessaire. Eviter le contact avec les yeux.

### **Equipement de protection personnelle :**

Le port d'une combinaison et de gants permettront à l'opérateur de moins se salir.

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant un contrôle sur le lieu de travail

Cires de paraffine et cire hydrocarbonée

CED à valeur court terme : 6 mg/m<sup>3</sup>

Valeur à long terme : 2 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition professionnelle additionnelles pour des dangers possibles pendant les opérations :

Respecter la limite générale du seuil de poussières. Détails voir TRGS900.

**Information supplémentaire :** les listes valables pendant la création sont utilisées comme base.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Equipement de protection individuelle :**

#### **Mesures de protection générale et d'hygiène :**

Les mesures de protection habituelles doivent être respectées pour la manutention des produits chimiques.

#### **Protection respiratoire :**

N'utiliser un appareil de protection respiratoire adapté uniquement lors de la formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Filtre P2

**Protection des mains :** gants résistants à l'huile

**Matière des gants :** nitrile

**Temps de pénétration de la matière des gants :** Le temps d'exact de rupture de la matière constitutive du gant doit être établi par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

## 9 - PROPRIETES PHYSIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme :</b>	solide	<b>Température d'ébullition :</b>	n.a.
<b>Couleur :</b>	Gris	<b>Point éclair :</b>	n.a.
<b>Odeur :</b>	caractéristique	<b>Limites d'explosion :</b>	aucune
<b>Tension de vapeur :</b>	n.a.	<b>Propriétés oxydantes :</b>	aucune
<b>Point de fusion :</b>	42-45°C	<b>Poids spécifique :</b>	approx. 1.6 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
<b>pH :</b>	n.a.	<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Non soluble

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans des conditions normales. Produits de décomposition dangereux : CO, CO<sub>2</sub>, Nox. Eviter le contact avec les acides.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aigue**

La substance n'est classée dans aucune catégorie de risque de toxicité aigüe.

**Contact cutané :** Le produit n'est pas classé comme irritant selon les critères du Règlement (CE) 1272/208. Une exposition prolongée peut causer des gerçures et une irritation chez des sujets sensibles.

**Contact oculaire :** La substance peut irriter les yeux par action mécanique (frottement), même si des lésions graves ne sont pas à prévoir.

**Ingestion :** selon les informations disponibles, la toxicité orale aigüe de la substance est à prévoir pour des quantités supérieures à 2000 mg/kg (rat). L'ingestion de quantités importantes peut causer une légère irritation intestinale.

**Inhalation :** une exposition respiratoire aigüe (court terme) peut causer de la toux et une difficulté à respirer dans le cas d'une exposition à une concentration élevée de la substance.

#### **Toxicité chronique**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. N'a pas montré d'effet cancérigène dans les expériences sur les animaux (approche par le poids de la preuve).

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

### 12.1. Toxicité

Le produit lui-même n'est pas connu pour être dangereux pour l'environnement, la silice étant un composant minéral essentiel des sols et des sédiments. Néanmoins, du fait de la génération potentielle de particules de matière en suspension dans l'eau, ce qui pourrait causer une turbidité élevée – avec l'effet délétère ultérieur sur les écosystèmes aquatiques -, il ne doit pas être déversé dans les eaux de surface.

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

En accord avec les réglementations locales et nationales, les déchets spéciaux doivent être traités par une usine agréée d'incinération des déchets.

Code d'élimination suivant EAK / EWC : 120115. Tous les matériaux d'emballage doivent être entièrement vidés et peuvent être recyclés après nettoyage.

Les emballages souillés doivent être éliminés comme le produit lui-même.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Chaque fois que ce sera possible, le produit, en tant que déchet inerte, sera valorisé. Si c'est impossible, l'élimination doit être conduite suivant les législations régionales, nationales et communautaires sur l'élimination des déchets et de leurs contenants. Si le produit est contaminé ou mélangé avec une substance dangereuse lors de son utilisation, les déchets générés doivent être traités comme des déchets dangereux, en fonction de la nature et de la quantité de substances dangereuses présentes.

### 13.2 CED applicable : 01 04 10 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.

Autres déchets pouvant résulter de l'utilisation identifiée de la substance 13 08 02 autres émulsions. (dans la sous-catégorie « huiles usagées non spécifiées ailleurs ». 12 01 01 limaille et chutes de métaux ferreux. 12 01 03 limaille et chute de métaux non ferreux 08 04 17\* huile de résine 02 01 03 déchets de tissus végétaux

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

**ADR / UN No. :** Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour un transport routier, ferroviaire ou aérien.

**IMDG / IATA :** N'est pas classé parmi les produits dangereux.

## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Etiquetage suivant Règlement (CE) no. 1272/2008 :** néant

**Pictogrammes de danger** néant

**Mot de signal** néant

**Attestations de danger** néant

**Directive 2012/18/EU**

**Substances dangereuses nommées – ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de la substance ou mélange n'a été effectuée.

## 16 - AUTRES INFORMATIONS.

### AUTRE INFORMATION

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée selon le Règlement de la Commission (UE) no. 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimique (REACH).

Ce document complète les instructions techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations ci-incluses sont basées, au mieux de nos connaissances, sur les informations techniques disponibles sur le produit à ce jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Ce document ne dispense en aucune manière l'utilisateur du produit de l'obligation de totalement comprendre et appliquer toutes les conditions réglementaires. Il est de la seule responsabilité du destinataire de ce document d'adopter les mesures de précaution nécessaires pour l'usage fait du produit. Toutes les informations ci-incluses sont données dans le seul but d'aider le destinataire à obéir à ses obligations réglementaires en ce qui concerne l'utilisation de substances dangereuses. La présente liste d'information ne doit pas être considérée comme exhaustive, et n'exempte pas le destinataire d'adopter d'autres précautions qui peuvent être décrites dans des documents non mentionnés ici, concernant le stockage et l'utilisation du produit, dont le destinataire est seul responsable.

### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).